



Sud Estuaire
communauté de communes

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Version en vigueur à partir de mars 2017

Introduction

Le présent document a pour objet de fixer les prescriptions techniques et de définir les différentes procédures liées à l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire : Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint Brevin les Pins, Saint Père en Retz et Saint Viaud.

Tous les matériaux et matériels utilisés doivent être conformes aux normes N.F. et C.E. La boulonnerie sera en inox. La réalisation du réseau sera conforme au C.C.T.G. travaux (fascicule 70).

Certains réseaux étant en amiante-ciment, l'entreprise devra justifier, avant toute intervention, des certifications nécessaires.

I. Spécifications relatives aux matériaux et aux produits utilisés pour la création d'un réseau sur domaine privé (lotissement) ou public.

1. – Généralités

Les réfections de chaussée seront réalisées à minima à l'identique ou selon les prescriptions de voirie éventuelles de la commune concernée. Il appartient au pétitionnaire de se les procurer.

Les interventions sur le domaine public, hors extension de réseaux inscrite dans un programme de la Communauté de Communes Sud Estuaire, seront réalisées par l'exploitant du réseau.

Le pétitionnaire doit déposer une demande de raccordement auprès du service assainissement et recevoir son accord avant toute intervention sur le domaine public.

Si le délégataire confie à l'entreprise réalisant les travaux du pétitionnaire le soin de procéder au raccordement sur le domaine public, ce dernier devra effectuer une DT/DICT et demander un arrêté de voirie auprès des services concernés.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après réception de l'ensemble de ces documents.

2. – Canalisations gravitaires

Selon le débit à véhiculer, le collecteur sera à minima en diamètre 200 mm et les branchements en diamètre nominal de 160 mm. La pente minimale sera de 0,5 % (5mm/m).

Les canalisations en P.V.C. seront à emboîtement rapide pré-manchonné à joints intégrés, de classe CR16 ou supérieur suivant les contraintes de profondeur et de sol. Les canalisations de branchement seront en PVC CR8.

Les canalisations en POLYPROPYLENE (PP) seront de classe SN10. Les éléments de longueur variable seront avec manchon à butée et bagues d'étanchéité EPDM selon la norme NF EN 1852.

Les canalisations en POLYETHYLENE PEHD groupe 4 seront à bande marron de type SDR 13.

Les canalisations en FONTE seront de type INTEGRAL revêtues intérieurement avec joints en élastomère résistants aux effluents d'assainissement.

Les raccords en P.V.C. seront de classe SDR 34 avec éventuellement boulonnerie inox.

Les raccords en fonte ductile seront revêtus en époxy avec boulonnerie inox.

Les raccords en PP seront de classe SN10 et assemblé selon les normes en vigueur.

Les raccords en P.E.H.D. seront à électrosouder ou à emboîtement.

3. – Canalisations de refoulement

Les canalisations en POLYETHYLENE seront à bande marron de type P.E. 80 ou P.E. 100 avec raccords électrosoudés ou mécaniques.

Les raccords en P.E.H.D. seront à électrosouder ou à emboîtement avec anti-fluage pour les collets bride P.E.H.D.

Les canalisations de refoulement seront raccordées soit via un tabouret de branchement soit directement dans un regard du collecteur public à l'aide d'une chute accompagnée.

4. Regards visitables

Les regards de visite en béton seront de diamètre 1000 mm, préfabriqués en usine selon la norme NF P 16.342 « Eléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisation d'assainissement », à joints plastomères à écrasement, constitués : d'un élément droit, d'une dalle réductrice, d'un trou d'homme excentré et d'une rehausse avec joints incorporés à la paroi.

Les regards en PP et PE peuvent être autorisés après autorisation de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Les parois des éléments circulaires préfabriqués devront avoir une épaisseur au moins égale à 0,10 m.

Les éléments de fond seront équipés de joints souples intégrés à la paroi du béton.

Dans le cas de travaux sous RD ou de voie à trafic intense/lourd, les regards devront être équipés de dalles flottantes.

Des échelons de descente antidérapants ou revêtus d'un complexe antidérapant seront intégrés avec une crosse amovible en tête.

Les tampons de visite seront conformes aux exigences de la norme NF EN 124 et de classe de résistance 400 kN.

Dans certains cas, les pénétrations de canalisations ou branchements peuvent être réalisées avec des joints de type FORSHEDA ou similaire.

Si le regard est destiné à recevoir des eaux de refoulement, celui-ci sera en PEHD ou en PP.

En cas de dégradations lors des travaux ou de mauvais résultat aux tests d'étanchéité, aucune réparation ne sera autorisée sur les regards. Ceux-ci devront faire l'objet d'un remplacement.

5. Regards de curage

Ils seront en PVC, PEHD ou en fonte ductile, d'un modèle agréé. Ils proviendront d'usines titulaires du label de qualité ou équivalent.

Ils comprendront : une pièce de base étanche assurant la continuité hydraulique de la canalisation et permettant l'introduction du matériel de curage, une cheminée, un dispositif de fermeture répondant aux prescriptions de l'article 28 du CCTG fascicule 70.

Ils sont à passage direct pour un tuyau d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 300 mm. Le diamètre intérieur du regard ne sera pas inférieur à 400 mm.

La fermeture sera obligatoirement assurée par un tampon à joint hydraulique scellé sur un massif de béton préfabriqué conformément aux exigences de la norme NF EN 124 avec avis d'un bureau de contrôle indépendant agréé.

Un joint assurera l'étanchéité entre la cheminée et le massif béton.

Un écartement minimum de 5 cm sera maintenu entre le sommet de la cheminée et le massif béton afin d'éviter le report de charge sur la boîte.

6. Création de branchement

Les branchements seront en diamètre 160 mm, équipés d'un tabouret par habitation et devront être réalisés sous trottoir ou accotement en limite de domaine public ou de la voirie privée dans le cadre d'un lotissement.

La pente minimum conseillée est de 2 % (2 cm/m).

Le raccordement sur le collecteur devra être fait de la manière suivante :

Sur regard de visite

- Carottage et jointoyage soigné (avec joint de type Forsheda)
- L'arrivée peut se faire sur la plage avec aménagement d'un écoulement ou en chute accompagnée avec té de curage

Sur canalisation

- En PVC : pose de culotte
- En amiante/ciment : pose de culotte. Attention : les mesures spécifiques, conformes à la réglementation devront être mises en place avant toute découpe.

7. Suppression de branchement

Le pétitionnaire a la responsabilité d'isoler les anciens branchements sur domaine public du reste des ouvrages de collecte des eaux usées publics.

Le branchement sera déposé en tranchée ouverte, la culotte sera supprimée et remplacée par une canalisation et deux manchons coulissants.

En cas d'impossibilité, une solution technique devra être proposée au service assainissement pour validation.

8. Boîtes de branchement

Elles seront à passage direct, avec système de pelle amovible coulissante et en limite publique de propriété. Le raccordement du tuyau se fera obligatoirement par un joint souple d'étanchéité. Le diamètre du branchement sous la chaussée, jusqu'en limite du domaine privé étant au minimum de DN 160 mm.

La fermeture sera obligatoirement assurée par un tampon conforme aux exigences de la norme NF EN 124.

L'ensemble constituant la boîte de branchement et sa fermeture par un tampon entourage béton rond, devra être parfaitement étanche.

Il ne sera pas nécessaire d'avoir un entourage béton dans le cas de tabouret sur enrobé.

Un écartement minimum de 5 cm sera maintenu entre le sommet de la cheminée et le système de couverture (tampon, massif béton,...) afin d'éviter le report de charge sur la boîte.

Les ouvrages en éléments préfabriqués proviendront d'usines titulaires du label de qualité.

Les boîtes de branchement seront obligatoirement munies d'une entrée 160 et d'une sortie 160/125 PVC pour raccordement particulier. La cheminée du branchement sera d'un diamètre de 250 (si le branchement est en 200 la cheminée sera alors de diamètre 315).

Le tabouret d'eaux usées devra être parfaitement différencié de celui des eaux pluviales et estampillé EU.

Le raccordement des installations privées devra se faire au fil d'eau du tabouret.

Dans le cas d'un piquage sur le collecteur à l'aide d'une culotte de branchement, cette dernière sera orientée dans le sens de l'écoulement du réseau.

9. Robinets vannes (refoulement)

Les vannes seront à fermeture sens antihoraire, en fonte ductile revêtues en époxy avec un opercule en caoutchouc conformément à la norme N.F.E 29 - 324.

10. Têtes de bouche à clés (refoulement)

Les têtes de bouche à clés seront en fonte ductile série chaussée à tête carrée. Le tube allonge sera en P.V.C. ou en fonte de diamètre 90 mm avec collerette pour s'emboîter dans un tabernacle. Les rehausses de bouche à clés seront proscrites.

11. Robinets de prise en charge (chasse éventuelle)

Les robinets de branchement et de purge jusqu'au diamètre 40 mm seront de type quart de tour à boisseau sphérique et prise sur le dessus. Le corps du robinet devra être en laiton/bronze équipé d'une bague de raccordement en laiton/bronze crantée avec joint torique.

12. -Grillage avertisseur

Le grillage avertisseur sera de couleur marron avec fil conducteur détectable, les raccords de grillage devront être réalisés en garantissant une continuité du fil conducteur.

13. - Poste de refoulement

Le poste sera conforme au fascicule 73 Equipement hydraulique, mécanique et électrique des stations de pompage d'eau, et au fascicule 81 Titre 1er – Construction d'installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement d'eaux usées domestiques, d'effluents

industriels ou d'eaux de ruissellement de surface du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG). Avril 2003.

Les données suivantes doivent être fournies par l'entrepreneur :

Nombre de branchements
Débit minimum pour assurer l'autocurage
TN
Cote TN Actuel
Cote de la dalle de la Bâche (NGF)
Cote arrivée gravitaire
Cote Fond de poste (NGF)
Cote départ refoulement
Cote Point haut du refoulement (NGF)
Diamètre
Longueur
Vitesse de l'effluent (mini)
Perte de charge linéaire
Hauteur géométrique/entre l'arrivée gravitaire et le fil d'eau de l'exécutoire
Perte de charge singulière
H.M.T. totale

GENIE CIVIL

La bâche devra être posée sur une couche de graviers 0/20 d'au moins 50 cm d'épaisseur de façon à former un radier stable et plat.

La bâche sera en version béton monobloc, ou préfabriquée (en PEHD double peau) et devra être étanche, notamment aux infiltrations de l'extérieur (trappes, joints,...). Le fond de la cuve doit être incliné et autonettoyant.

Le volume de stockage dans la cuve devra répondre au moins au volume correspondant aux canalisations de refoulement, pour palier à une panne éventuelle.

Le scellement de la canalisation d'arrivée gravitaire Ø 200 mm dans la paroi de la bâche devra être réalisé en utilisant un manchon étanche approprié (type FORSHEDA ou équivalent).

La chambre à vannes, de dimensions intérieures (minimum) :

- 1,60 m ou de diamètre ou 1,40 m de largeur.
- 1,60 m de hauteur utile.

Elle sera suffisamment vaste pour permettre un accès aisé à la robinetterie.

TRAPPES

Les trappes d'accès étanches de la bâche et de la chambre à vannes seront :

- Zone sans passage de véhicule :
Les trappes seront en alu (bâche : 800x600 ; chambre : 600x600) avec barreaux anti-chutes articulés en inox résistance de 1200 joules, béquille de maintien en position ouverte et système de verrouillage par cadenas,
- Zone à passage de véhicules :

Les trappes seront de classe 400kN étanches adaptées au trafic de la voirie (éviter les trappes triangles), deux vantaux articulés et assistés par vérins inox et verrouillables barreaux anti-chutes articulés en inox résistance de 1200 joules.

GROUPES ELECTROPOMPES

- 2 groupes électropompes en permutation/secours de type FLYGT, KSB ou équivalent
- 2 pieds d'assise
- 2 pattes supérieures barres de guidage inox
- 2 doubles barres de guidage inox
- 2 chaînes de levage inox
- 2 manilles inox

APPAREILLAGE

Toute la tuyauterie intérieure du poste sera en inox 316L.

- Une surverse en PVC CR16 ou PEHD avec clapet de nez mis en place dans le regard le plus bas avec mesure de surverse sur le poste ou sur le réseau.
- 2 colonnes montantes coudées en inox
- 1 vanne murale d'isolement du poste avec rallonge de la tige de manœuvre accessible depuis le haut du poste ou bien sous bouche à clés étanche au niveau de la dalle supérieure de poste de type RAMUS ou équivalent
- 3 raccords de démontage
- 2 clapets à boule revêtement époxy par poudrage électrostatique intérieur et extérieur suivant DIN 30677 (certifié conforme à l'arrêté du 29/05/1997) à brides, boulonnerie inox A4, boule polyuréthane,
- 2 vannes d'arrêt avec clapet à battant ou à boule sur chaque colonne
- 1 vanne de vidange du refoulement
- 1 collecteur en inox avec prise manométrique
- 1 manchette de sortie en inox
- 1 retour eaux de vidange inox
- 1 vanne d'assèchement chambre de robinetterie avec tige de manœuvre en surface
- Boulonnerie inox A4
- 2 échelles de descente en aluminium anodisé ou matériaux composites (poste et chambre) avec crosses ou poignées, échelons anti-dérapants.
- 1 ventilation de la bâche en PVC CR16 diam. 160 mm à intégrer à l'abri

REGULATION

Le fonctionnement des pompes sera automatiquement commandé par l'élévation du niveau de l'eau dans la bâche au moyen de sonde de niveaux. Les autres systèmes doivent faire l'objet d'un accord de la collectivité. Dans tous les cas, le système doit permettre les possibilités suivantes :

- Un niveau très bas d'alarme permet d'éviter aux pompes de tourner à sec,
- Un niveau bas qui aura pour but d'arrêter les pompes et d'assurer la permutation,
- Un niveau 1 qui assurera la mise en marche d'une pompe en service normal,
- Un niveau 2 qui commandera la mise en marche de la deuxième pompe, en complément de la première, en cas d'insuffisance de débit et après temporisation
- Un niveau 3 très haut d'alarme
- Un niveau 4 de surverse

APPAREILLAGE ELECTRIQUE

L'armoire de commande électrique ainsi que le système de télétransmission seront obligatoirement incorporés dans un abri anti-vandalisme verrouillé maçonnerie (1,30 x 0,60 x 1,30 maximum, une taille inférieure est préférable) avec une finition peinture et la fermeture de l'abri par des portes en bois exotique.

L'armoire de commande sera constituée d'une armoire en polyester sur support métallique à la norme d'étanchéité I.P. 55.

- *Sur châssis intérieur :*
 - 1 interrupteur différentiel 300 mA
 - 2 contacteurs avec disjoncteur moteur
 - 1 relais contre les inversions de phases
 - 1 télérupteur pour la permutation des groupes
 - 1 résistance thermostatée
 - 1 relais de secours
 - 1 transformateur 220 v/24 v pour la télécommande
 - 1 PC 220 volts - protection 10 mA
 - 1 bornier report défaut
 - 1 télétransmetteur SOFREL ou équivalent avec batterie, chargeur, parafoudre, liaison GSM, etc, compatible avec les protocoles de l'exploitant.
 - - réenclencheurs automatiques

Important : A minima les informations suivantes devront être raccordées sur le transmetteur : Défaut alimentation, Défaut commande, marche pompe 1, marche pompe 2, Défaut pompe 1, Défaut pompe 2, défauts niveaux

- *Sur la porte du coffret :*
 - 1 voyant blanc "Sous Tension"
 - 2 voyants rouges "Défaut"
 - 2 voyants verts "Marche"
 - 2 commutateurs "Auto-Arrêt-Manuel"
 - 2 ampèremètres
 - 2 compteurs horaires
 - 1 voltmètre avec commutateur de phases
 - 1 test lampes

Accessoires : piquet de terre, barrette de coupure, 10 ml câble cuivre nu, baladeuse.

Le raccordement des pompes et régulateurs sera fait directement à l'armoire de commande si la longueur le permet, ou sera réalisé dans des boîtes de dérivation étanches à l'immersion (IP68) placées dans la chambre à vannes.

REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE :

Selon la sensibilité de l'environnement proche (activités touristiques, cours d'eau, zones sensibles...), il pourra être prescrit la mise en place d'un réenclencheur automatique sur le disjoncteur général de l'armoire de commande.

BRANCHEMENT :

- Pas de branchement d'eau potable
- Prévoir branchements électrique et télécom

TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE

Chaque poste sera équipé d'un système de télétransmission et de télésurveillance conformément aux prescriptions du gestionnaire :

**Véolia Eau – Compagnie des Eaux et de l’Ozone
Rue Paul Caniot – Parc d’Activités de la Guerche
44250 SAINT BREVIN LES PINS**

AUTRES :

- Réaliser autour de l’ouvrage un empierrement en grave 10/31,5 sur 20 cm d’épaisseur,
- Si potences ou pieds de potence, ceux-ci doivent porter un numéro d’identification, ainsi que leur CMU ; fournir la notice de montage, le certificat CE et le PV d’essai en charge.
- Les anti-béliers devront disposés d’un certificat CE, d’un PV d’épreuve initial et d’une notice du constructeur permettant de connaître les différentes épaisseurs de la structure du ballon. Une note justifiera par le calcul la nécessité ou non de protéger la conduite. La note fera notamment apparaitre les enveloppes de surpression et de dépression impactant la conduite en fonctionnement normal et lors d’un arrêt brutal du fonctionnement des pompes.
- Traitement anti-H₂S si temps de séjour important.

II. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

1. Poste de relèvement

L'entrepreneur fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant à minima :

- les schémas électriques de l'installation, le certificat de conformité du Consuel, le certificat du bureau de contrôle anti-bélier, le P.V. d'essai des pompes,
- les essais pressions de la conduite de refoulement,
- les plans de récolement des ouvrages avec les cotes suivantes : dessus, Fe arrivée, départ refoulement, diamètre PR, divers fourreaux
- le descriptif détaillé du génie-civil (y compris abri anti-vandalisme) et des équipements du poste
- les notices d'exploitation et d'entretien des constructeurs (en français) du poste et de ses équipements (documentation technique des pompes : volume de bâché, débit demandé, nombre de pompes, courbes, notes de calcul).

2. Plan de récolement

Sur le plan doivent être portés le sens de l'écoulement des eaux, le diamètre et la nature des collecteurs, l'emplacement des bouches d'égout, les numéros de référence du feuillet du carnet de branchement, les canalisations existantes EU et les conduites abandonnées après travaux.

Les profils en long comprennent, pour chaque regard, les cotes des dessus de tampon, du fil d'eau, la profondeur, le diamètre des collecteurs, la distance entre les regards et les distances cumulées, les pentes, y compris pour réseau de refoulement.

Tous les ouvrages rencontrés en fouille devront figurer sur les plans avec leur section, leur position en plan et leur profondeur.

Un géoréférencement en x, y, z en classe de précision A doit être assurée pour tous les plans de recolement, conformément au décret du 26 décembre 2000, par un prestataire certifié.

Liste d'informations obligatoire :

- Le nom du responsable de projet relatif au chantier concerné
- Le nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé
- Le nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement ;
- Le cas échéant, le nom du prestataire certifié ayant procédé à un relevé indirect par détection de l'ouvrage fouille fermée ;
- La date du relevé géoréférencé ;
- Le numéro de la déclaration de projet de travaux et celui de la déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- La nature de l'ouvrage objet du relevé, au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ;
- La marque et le numéro de série de l'appareil de mesure ;
- L'incertitude maximale de la mesure (en différenciant, le cas échéant, les trois directions);
- Dans le cas de détection d'ouvrage fouille fermée, la technologie de mesure employée

Projection planimétrique

Conformément au cadre réglementaire national, le système de référence géodésique à utiliser est le Réseau Géodésique Français 93 (RGF93).

Les systèmes de projections cartographiques autorisés sont le LAMBERT 93 (couvrant tout la France) et le LAMBERT 93 CC47 (projection conique conforme sécante du 47ème parallèle Nord et couvrant le département de la Loire-Atlantique).

Cependant, dans le cadre de levés topographiques à grande échelle, le système RGF93 / Lambert 93 CC47 sera à privilégier afin de limiter les altérations linéaires.

Projection altimétrique

En cas d'utilisation de données tridimensionnelles, les informations altimétriques seront rattachées au système NGF/IGN69.

Tout document DAO transmis dans un système de projection cartographique autre que prévus précédemment ou sans système de projection cartographique sera retourné au prestataire pour modification.

Réalisation des plans

Le Standard de données Réseaux d'Assainissement (Version 1.1 du 19 Janvier 2017) pourra servir de support à l'élaboration du dossier de Récolement.

Les données seront structurées de la manière suivante :

	Ouvrages	Types d'objets	Nom du calque ou de la couche	Renseignement associés
1	Regard	Point	regard	numéro Profondeur Cote tampon Cote radier
2	Conduite gravitaire	Ligne	Conduite_gravitaire	Diamètre (mm) matériau longueur pente
3	Branchement	Ligne	Branchement	Numéro de parcelle longueur profondeur
4	Branchement	Ligne	Boite_de_branchement	Numéro de parcelle Profondeur Cote tampon
5	Conduite de branchement	point	Culotte_de_branchement	Cote par rapport au regard amont

Les ouvrages de type regard, poste de relèvement, vidange, ventouse, boîte de branchement, culotte de branchement, sont construits sous la forme de ponctuels, auquel il est possible d'y attacher un symbole. Les ouvrages de type conduite gravitaire et branchement sont construits sous la forme de lignes ou segments, c'est à dire définis par 2 points uniquement. Les ouvrages de type conduite de refoulement sont construits sous la forme de polygones, c'est-

à-dire définis par 3 points minimum et ne formant qu'un seul objet (et non une juxtaposition de lignes ou segments).

L'ensemble des objets (lignes, polygones et points) constituant les ouvrages du réseau sont en parfaite corrélation géométrique. Un regard constitue un point de jonction entre 2 tronçons de conduite de telle manière que ses coordonnées planimétriques soient identiques à celles des extrémités des tronçons de conduite qui viennent s'y raccorder. Les branchements sont raccordés à un tronçon de conduite ou à la culotte de branchement de telle sorte qu'il y ait un point commun (d'intersection) entre les deux objets graphiques.

Le format d'échange est le DWG, compatible avec la version LT 2013. Les images éventuellement utilisées pour la mise en forme du plan (logos...) seront jointes au plan. L'unité de dessin utilisée est le mètre, avec une précision centimétrique, soit deux décimales après la virgule (ex 1.00).

3. Cas des lotissements et des ZAC

Le pétitionnaire devra fournir :

- 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique en format dwg du plan de récolement (échelle 1/200e ou 1/500e) selon les prescriptions citées ci-dessus
- 2 exemplaires du DOE du poste de relèvement comprenant les éléments cités ci-dessus
- le profil en long selon les prescriptions cités ci-dessus
- les croquis de repérage et de détails des points spéciaux, à une grande échelle (siphon, déversoirs d'orage, etc)
- les inspections télévisées, les essais de compactage, les tests à l'air et à l'eau réalisés par une entreprise agréée selon la norme NF 17020 et les prescriptions du cahier des charges CONTROLES de la C.C.S.E

A ces documents seront joints une ou des fiches d'ouvrage établie(s) précisant notamment les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la C.C.S.E., à savoir entre autres :

- 1°) le descriptif technique de l'ouvrage ;
- 2°) le coût complet hors taxes de l'ouvrage incluant :
 - le coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et les frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio ;
 - le coût de mise en état des sols [démolition, dépollution...] rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis ;
 - le coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux [maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...];
 - les autres charges indirectes : honoraires des tiers [études, expertises diverses], rémunération du concessionnaire, frais financiers..., l'affectation des charges indirectes étant effectuée selon des clefs de répartition objectives.

Ces documents sont obligatoires pour toute demande de rétrocession éventuelle.

III. Procédure administrative

1. Lotissements

Pour toute création, le pétitionnaire devra transmettre au service assainissement le projet du lotissement avec le plan du réseau projeté et le nombre de branchements. Une commission se réunira pour en valider l'opportunité. Dans le cas où le réseau ne serait pas intégré au domaine public, une boîte à passage directe serait installée par l'exploitant en limite de propriété aux frais du responsable de l'opération.

Pour toute demande de rétrocession, la fiche « demande rétrocession de canalisations privées » ([disponible sur le site internet de la CCSE](#)) sera à retourner complétée et signée.

Des représentants de la collectivité et de l'exploitant seront invités aux réunions de chantier et destinataires de l'ensemble des comptes rendus de chantier. Ils auront libre accès à tout moment au chantier.

De même, ils assisteront aux opérations de réceptions et se prononceront sur la mise en service définitive des installations. Le résultat des essais de test à l'air, du passage caméra et du test de compactage sera mis à disposition à cette occasion. Les essais seront réalisés par une entreprise agréée et indépendante de l'entreprise de pose aux frais du promoteur.

Le respect du présent cahier des charges est obligatoire. Tout manquement aux prescriptions techniques pourra entraîner la non rétrocession des réseaux en domaine public.

Au terme des travaux de réalisation du réseau d'assainissement, une pré-réception visant à mettre le réseau en service sera réalisée, sous réserve de l'obtention des documents d'épreuves et d'essais visés dans le présent document. Cependant, le réseau restera privé, sous la responsabilité du promoteur jusqu'à l'achèvement complet des travaux de voirie et de remise à la cote des différents ouvrages d'assainissement. Seulement après cette étape, le réseau pourra être intégré au domaine public par l'intermédiaire notamment d'un procès verbal d'intégration au domaine public suite à une décision des élus communautaires.

2. Branchements de particuliers

Il conviendra de s'adresser à l'exploitant du réseau pour toute demande de branchement sur le domaine public.

3. Contrôles

Avant le commencement des travaux, l'entreprise préviendra le service assainissement de la réalisation de ceux-ci de manière à ce que le service puisse contrôler le piquage sur la canalisation principale.

Le service assainissement se réserve le droit de faire rouvrir la fouille aux frais uniques de l'entreprise afin de vérifier que les règles de l'art ont bien été respectées, de refuser la réception des travaux et la mise en service du branchement :

- si l'entreprise n'a pas sollicité ce contrôle,
- en cas de malfaçon,
- en cas de non-respect du présent cahier des charges.